

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Emmanuel CHONION représenté par Mme Nataly MATHE, M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE et Mme Georgina COPITET (tous excusés) et M. Didier RYSSSEN, non excusé,

Convocation par mail en date du 13 janvier 2023

M. Jean-Pierre PALADINI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire énumère ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- **Demandes de subventions pour des travaux de voiries**
- **Demandes de subvention pour refaire rosaces église**
- **Demandes de subventions pour la rénovation des 2 terrains de foot, main courante et 2 abris de touche et 1 abri arbitre, rajout d'un mât d'éclairage**
- **Autorisation N°1 de mandatement des dépenses avant vote du budget 2023 (paiements de factures d'investissement)**

Questions diverses : voirie, inauguration 2023, cimetière communal (lettre CUGR), fibre, plan pluie, avancées concernant la zone commerciale, deux lettres de Béthenivillois, géomètre pour bornage interne zone le Lohan, démission 2ème adjoint,..

Le Maire tient à faire le point sur la démission du 2^{ème} adjoint ; Ainsi, M. Didier RYSSSEN, lors de la dernière réunion du Maire et des adjoints du 11 janvier 2023, a indiqué qu'il démissionnait de son mandat d' élu. Mais à ce jour nous n'avons pas encore reçu de courrier de sa part ni de la part de la Sous-Préfecture car il peut en avertir directement la Sous-Préfecture sans passer par la collectivité. Et dans ce cas, ce sont les services de la Sous-Préfecture qui nous préviendront de cette démission par courrier ou mail.

Ce n'est qu'à partir de cette date que M. le Maire pourra nommer le conseiller suivant sur sa liste, c'est-à-dire M. Franck COPITET.

M. Maxime FRANCOIS demande à M. le Maire s'il est prévu de revoter à nouveau un troisième adjoint en remplacement de M. Didier RYSSSEN.

M. le Maire explique qu'il y a énormément de travail et précise donc que les deux adjointes actuelles sont très occupées. De plus, M. le Maire souhaite qu'il y ait un adjoint délégué à la voirie et à l'urbanisme. Par contre il ne voit pas la nécessité de mettre une délégation sur le domaine de la culture.

Après cet aparté, M. le Maire reprend les propositions concernant les délibérations. Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente

Délibération N°1 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022 - validation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Municipal du 21 novembre 2022.

Délibération N°2 - Autorisation N°1 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2023

Le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

- 1 facture de ADEQUAT de Valences pour un panneau de signalisation pour une somme de 130.80 euros TTC.
- 1 facture d'ARTOPIA de Reims pour les finitions supplémentaires sur la lice de la piste de roller pour 3 473.63 euros TTC

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 250 629.56 euros. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc 62 657.39 euros (25 % du montant précité).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à engager liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 3 605.00 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

Délibération N°3 - Demande de subvention auprès du Département concernant la réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements aux terrains de football communaux

Délibération N°4 - Demande de subvention DETR 2023 concernant la réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements aux terrains de football communaux

Délibération N°5 - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est concernant la réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements aux terrains de football communaux

Délibération N°6 - Demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) concernant la réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements aux terrains de football communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de clore cette année le chapitre Aménagements sportifs de la zone le Gros Buisson débuté en 2019 en réhabilitant et équipant les terrains de football communaux.

Ainsi, il suggère de remplacer et agrandir la main courante qui est dangereuse ; de mettre un éclairage sur le futur terrain d'entraînement ; de créer deux abris joueurs et un abri touches-arbitres ; d'acquérir deux buts, 2 filets pare-ballons avec les mâts et de traiter et réengazonner les terrains qui ne sont plus praticables.

Le Département subventionne ce programme au titre de la subvention des équipements sportifs sur un montant de dépense subventionnable HT de 53 291.04 euros.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée auprès du Département, par les fonds libres et toutes autres subventions, aides ou participations financières telles que DETR 2023, subvention de la Région, de l'ANS et auprès du Fonds d'aide au football amateur de la Fédération Française de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant la réhabilitation et l'installation de nouveaux équipements des terrains de football communaux
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2023
- **approuve** le financement présenté par le Maire
- **demande** l'inscription du dossier auprès du programme 2023
- **demande** l'inscription du dossier pour une subvention DETR 2023, auprès du Département, auprès de la Région Grand Est, auprès du Fonds d'aide au football amateur de la Fédération Française de football et auprès de l'ANS,

Délibération N°7 - Demandes de subvention auprès de la Fédération Française de football concernant le remplacement et l'agrandissement de la main courante, l'éclairage du futur terrain d'entraînement (2ème terrain), l'installation de deux abris joueurs et un abri touches-arbitres, l'acquisition de deux buts, deux filets pare-ballons et des mâts et le traitement des terrains et leur réengazonnement

La Fédération Française de football peut subventionner ces aménagements par le Fonds d'aide au football amateur.

Le coût de la régénération et du traitement des terrains a été estimé à 14 140.00 euros HT.

Le coût du remplacement de la main courante a été estimé à 15 930.00 euros HT.

Le coût de l'éclairage du terrain d'entraînement a été estimé à 4 341.04 euros HT.

Le coût de l'installation de deux abris joueurs et un abri touche-arbitres a été estimé à 6 500.00 euros HT

Le coût du matériel : deux buts et deux filets pare-ballons avec les mâts a été estimé respectivement à 4 130.00 et 8 250 euros HT.

Le financement sera assuré par des subventions escomptées auprès de la Fédération Française de football (chaque partie de ce programme fera l'objet d'une demande spécifique de subvention auprès de la FFF) et toutes autres subventions, aides ou participations financières telles que DETR 2023, subvention du Département, de l'ANS et subvention de la

Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant le remplacement et l'agrandissement de la main courante, l'éclairage du futur terrain d'entraînement, l'installation de deux abris joueurs et un abri touches- arbitres, l'acquisition de deux buts, deux filets pare-ballons avec les mâts et le traitement des terrains et leur regazonnement
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2023
- **approuve** le financement présenté par le Maire
- **demande** l'inscription des dossiers auprès du programme 2023 de la Fédération Française de football
- **demande** l'inscription du dossier pour la DETR 2023, auprès du Département, auprès de la Région Grand Est, de l'ANS.

Délibération N°8 - Demande de subvention DETR 2023 concernant des travaux sur la voirie communale

Délibération N°9 - Demande de subvention au Département concernant des travaux sur la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence voirie a été transférée à la CUGR en 2017 mais qu'il reste quand même quelques travaux de voirie à la charge de la commune.

Ainsi la création d'une voirie suite à l'acquisition d'un chemin d'Association Foncière est à la charge de la commune ; de même que la rénovation des trottoirs sur les routes départementales en agglomération.

Le Maire propose de refaire une partie du trottoir rue du Munet (côté impair), création de trois passages surbaissés pour respecter les normes PMR sur les Départementales et créer une voie de circulation entre la rue de Merlan et la rue de la Crayère après l'acquisition du chemin de l'Association Foncière de Bétheniville (Chemin d'exploitation N°30 dit rue de Reims cadastré AA N°42).

Le coût de ces travaux a été estimé à 70 616.77 euros HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2023, par les fonds libres toutes autres subventions ou aides possibles aides possibles telles que subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant les travaux sur la voirie communale
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2023
- **approuve** le financement présenté par le Maire
- **demande** l'inscription du dossier au programme 2023 de la DETR
- **demande** l'inscription du dossier pour une subvention auprès du Département.

Délibération N°10 - Demande de subvention auprès du Département concernant la restauration d'un vitrail de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a commencé à restaurer les vitraux de l'église. Ainsi en 2020, la commune avait déjà remplacé un vitrail au-dessus de la chorale car il était très endommagé et devenait dangereux.

Le Maire propose de restaurer la rosace au-dessus de la porte d'entrée principale pour un coût de 22 343.71 euros HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée auprès du Département, par les fonds libres toutes autres aides financières possibles notamment auprès du Diocèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le projet de la commune concernant la restauration d'un vitrail de l'église communale
- **décide** la réalisation de ces travaux pour 2023
- **approuve** le financement présenté par le Maire
- **demande** l'inscription du dossier au programme 2023 du Département
- **demande** l'inscription du dossier auprès de tous les organismes pouvant financer ces travaux

Questions diverses et informations municipales

Programme terrains de football

M. le Maire souhaite revenir sur le programme de rénovation des terrains de football et précise que le filet est à mettre sur le terrain du haut (futur terrain d'entraînement). Le premier terrain n'a plus de gazon et le deuxième est plein de trous.

Sur le second terrain, il faudra poser un grillage pour éviter que des véhicules circulent dessus.

Le premier terrain serait utilisé pour les grands matchs ; ce serait le terrain officiel.

La secrétaire de l'AS Bétheniville indique qu'actuellement il y a une équipe senior, et si tout se passe bien l'année prochaine, il pourrait y en avoir deux.

Mme Nataly MATHE demande s'il ne serait pas possible d'inclure dans le projet la construction d'une tribune pour les parents qui viennent voir leur(s) enfant(s) s'entraîner.

M. le Maire explique qu'il y a un préau qui fait office d'abri pour les parents donc pour l'instant la dépense est superflue.

Voirie communale

M. le Maire indique que le chemin racheté à l'Association Foncière de Bétheniville fait 126 m de long sur 6 m de large. Le but de la commune est de faire quelque chose de carrossable.

Il est prévu une largeur de 4 m pour la route elle-même avec une bande de roulement d'environ 1.5 m, une piste pour les vélos, les poussettes, ... ; et le reste de la largeur en gazon (50 cm) car elle sera en sens unique.

Pour le trottoir de la Départementale 20, le Maire explique qu'il faut refaire les bordures et les passages surbaissés pour être aux normes PMR car ce trottoir desservant les deux côtés de la place de la mairie est très utilisé par les piétons.

De plus il y a un problème d'eau stagnante près du pont du crédit agricole mais comme ce pont est considéré comme ouvrage d'art on ne peut pas rehausser le trottoir devant ; la seule solution est de prévoir un mini puisard pour faire évacuer l'eau.

Rosace à l'église

Le Maire précise que les travaux à l'église ne seront exécutés que si la commune trouve des subventions à hauteur minimum de 50 % des travaux.

Les programmes rénovation du cimetière et de l'église

Mme Marianne LECOMTE fait un bilan des dépenses réalisées dans le cimetière depuis 2015 :

Fourniture et pose d'une clôture : 8488 euros

Arbustes : 526 euros

Murs : 14 968 euros

Portail : 1 598 euros

Ossuaire : 2 130 euros

Colombariums : 10 331 euros

Jardin du souvenir : 3 225 euros

Logiciel pour la gestion du cimetière : 5 106 euros

Soit un total de 46 382 euros en un peu plus de 7 ans.

Mme Marianne LECOMTE fait un bilan des dépenses réalisées à l'église depuis 2015

Réparation sur l'horloge : 7 175 euros

Garde-Corps : 1 187 euros

Soit un total de 8 362 euros.

Le Cimetière

M. le Maire lit une lettre d'une administrée proposant des travaux pour l'amélioration du cimetière et notamment l'aménagement d'un accès pour les handicapés au cimetière.

M. le Maire explique qu'un parcours pour les personnes à mobilité réduite nécessiterait au moins 2.5 m de largeur sur toutes les allées afin que les handicapés puissent se croiser.

Il précise qu'à l'heure actuelle, même si on refait une couche d'enrobé sur tout le pourtour du cimetière, les personnes à mobilité réduite n'auront pas accès aux sépultures car il n'y a pas d'espace entre les tombes.

De plus, M. le Maire indique que sa demande va à l'encontre du plan-pluie établi par le Grand Reims. Ce plan préconise d'éviter de mettre de l'enrobé.

A la demande d'une majorité de conseillers, un courrier explicatif devra être adressé à cette administrée après validation de son contenu par les conseillers.

M. le Maire indique que le Grand Reims avait adressé courant décembre un courrier à tous les Maires pour préciser qu'une nouvelle loi du 21 février 2022 a modifié les compétences obligatoires des communautés urbaines en ce qui concerne les cimetières.

Cette loi prévoit que le conseil communautaire devra décider, par délibération, si la

compétence cimetière devient communautaire ou reste communale.

Le Grand Reims proposait dans ce courrier que chaque commune se prononce pour que la compétence cimetière reste communale au motif qu'il est plus pertinent que chaque commune puisse conserver son propre cimetière, décide de son aménagement et de ses règles de fonctionnement.

Inauguration du complexe sportif et de la rue du Neuf Bourg

Le Maire revient sur la date de l'inauguration et souhaite qu'elle se fasse le 8 avril 2023.

Une pré-invitation doit être faite afin de prévenir tous les officiels notamment les organismes qui ont financé ces deux programmes.

M. Frédéric CHARTON revient sur l'état de la piste de BMX et indique qu'elle se dégrade rapidement. La mousse se dissémine partout et l'herbe pousse sur le côté.

M. le Maire va revoir ce problème auprès d'autres entreprises puisque l'entreprise Girard ne répond pas aux demandes de l'association.

Le Fibre

M. le Maire rappelle que la fibre est installée sur la commune. Quelques problèmes ont été rapportés notamment lors du raccordement chez les particuliers. Mais en règle générale, ces petits tracas sont réglés rapidement au fur et à mesure.

M. le Maire souligne que ceux qui sont raccordés à la fibre gratuitement sont ceux qui étaient déjà raccordés à une ligne cuivre ; pour tous les autres, le service est payant.

Le Plan-Pluie du Grand Reims - petit résumé

ENQUÊTE PUBLIQUE du 29 novembre 2022 au 6 janvier 2023 du Grand Reims

La Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), constituée de 143 communes et divisée en 9 pôles territoriaux, dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les zones urbaines et à urbaniser.

En application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la CUGR a l'obligation de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'étude menée depuis 2019 par la CUGR en concertation avec les différents acteurs qui ont des responsabilités dans la gestion des eaux pluviales sur son territoire a abouti au projet de zonage pluvial dit « Plan Pluie » approuvé par le conseil communautaire de la CUGR le 28 septembre 2022.

Le Plan Pluie a pour principaux objectifs de répondre aux risques d'inondation du territoire, mais également au manque d'eau observé dans les nappes phréatiques, ainsi qu'à la dégradation de la qualité des eaux souterraines et des cours d'eau.

Pour restaurer le cycle naturel de l'eau, le choix de la gestion à la source qui consiste à prendre en charge chaque goutte de pluie au plus près de l'endroit où elle atteint le sol, en permettant son infiltration ou évaporation, a été retenu.

Ce projet de zonage pluvial dit « Plan Pluie » est un document qui sera opposable après approbation par la CIJGR, à tous les nouveaux projets soumis à autorisation d'urbanisme ou environnementale, mais également aux directives ou recommandations pour les autres projets.

Dans le cadre du suivi du Plan Pluie, la CUGR alimentera ses bases de données à partir des études, des suivis et des projets menés sur son territoire afin d'améliorer sa connaissance des réseaux et ouvrages hydrauliques.

Les avancées de la zone commerciale

Le Maire indique que tous les chemins de l'association foncière que la commune doit acquérir ont été bornés. La signature chez le notaire devrait se faire rapidement. Un second bornage doit s'effectuer sur la zone (sur le terrain que la commune doit acheter aux conjoints PONSIN afin de délimiter la zone pour le supermarché), Le bornage sera fait par Duyme Vittenet Renfer Géomètres Experts SCP de Reims.

Petite explication de M. le Maire sur la démission du second adjoint M. Didier

RYSEN suite à la dernière réunion du Maire et des Adjoints : le catalyseur a été une fuite d'eau à l'entrée du village côté Pontfaverger un dimanche matin de janvier. Les adjoints avaient été mis à contribution pour prévenir les administrés d'une coupure d'eau suite à cette fuite.

M. Didier RYSEN avait refusé d'y participer. Lors de la réunion du Maire et des Adjoints, il a mis en avant son handicap.

M. le Maire lui a répondu qu'à aucun moment depuis son élection au mandat d'adjoint, il n'a indiqué qu'il était considéré comme une personne handicapée.

Ainsi, le Maire indique qu'une fois que la Sous-Préfecture aura accepté sa démission, M. Franck COPITET rejoindra le Conseil Municipal et il faudra revoter un adjoint.

M. Jean-Pierre PALADINI signale qu'à l'entrée du village, là où l'entreprise a coupé l'eau suite à la fuite d'eau, rue de Reims, cela se creuse beaucoup.

M. le Maire explique qu'il faudra attendre que la météo soit plus favorable pour revoir ce problème.

Mme Odile LOMBARD indique qu'une administrée lui a demandé pourquoi la rue des chevaliers était en sens interdit à gauche. Pour cette administrée, le sens interdit est à l'envers.

M. le Maire souhaite qu'une réunion de la commission voirie se fasse rapidement pour revoir ce problème et aussi revoir les zones 30 (revoir la circulation intérieure dans toute la commune).

Mme Odile LOMBARD indique qu'elle a eu une autre demande concernant la rue de Merlan : problème d'un administré qui ne peut plus sortir de son garage avec sa remorque quand des véhicules stationnent en face de son garage.

M. Jean-Pierre PALADINI signale qu'un administré a planté des arbustes sur la voie publique.

M. le Maire indique que cela est totalement interdit. Il faudra lui demander de les arracher.

M. le Maire revoit avec la commission fleurissement ou en est la demande de plantation d'un massif rue du Martelet.

Mme Odile LOMBARD indique qu'il n'y a pas beaucoup d'espace à l'heure actuelle pour aménager un massif.

M. le Maire signale que cela sera une route à sens unique. Mais on peut revoir pour mettre autre chose, pas du gazon car il n'y a pas assez de place pour passer la tondeuse, plutôt du gravier.

A REVOIR EN COMMISSION FLEURISSEMENT

Mme Isabelle BOUCKSOM signale que devant Mme AVRIL (rue du Neuf Bourg), il n'y a plus de jardinière.

M. le Maire explique que maintenant rue du Neuf Bourg, la commune a aménagé des plantations en pleine terre. Ce qui amène une économie d'eau et respecte le plan-pluie.

M. Maxime FRANCOIS demande s'il y avait eu des lettres au Père Noël dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Mme Gina BUCHE indique qu'il y en a eu plusieurs et qu'une réponse a été faite à chacune des lettres sauf celle qui n'avait pas d'adresse de retour, ni de nom de l'auteur.

M. Frédéric CHARTON signale qu'il y a un problème dans le lotissement le Clos Saint Jean : c'est une voie sans issue mais les camions s'engouffrent dans la rue et abiment tout en tournant pour redescendre.

M. Jean-Pierre PALADINI souhaite qu'il y ait aussi un panneau voie sans issue au lotissement Serge Antoine.

M. le Maire indique que les services techniques du Pôle de Pontfaverger du Grand Reims doivent nous rapporter les panneaux.

Mme Nataly MATHE indique que M. Edouardo AGUILAR se propose de reprendre les cours d'informatique (plutôt le week-end). Tout n'est pas encore défini, il a plein d'idées : initiation, jeux, ... Par contre les horaires du mardi ne seraient pas maintenus.

FIN DE LA REUNION A 23 H 00